

REGLEMENT DU JEU

« REMBOURSEMENT 2020 »

Article 1 – ORGANISATION DU JEU

BOURSORAMA (numéro SIRET : 351 058 151), société anonyme au capital de 41 308 483,20 euros, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (44 rue Traversière - 92100 Boulogne-Billancourt) et ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « Boursorama Banque » organise un tirage au sort qui aura lieu le 15 mars 2021 (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites au sein du présent Règlement.

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par Boursorama Banque.

Article 2 – OBJET DU JEU

Le Jeu s'intitule « Remboursement 2020 » et est mis en place par la Société Organisatrice afin de permettre à 10 personnes clientes de Boursorama Banque de se faire rembourser la totalité de leurs dépenses effectuées par carte(s) bancaire(s) sur l'année 2020.

Le Jeu est annoncé sur les Médias Digitaux. De ce fait, le Jeu peut être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages Facebook, Instagram, Apple, Google et/ou Microsoft (cette liste est non exhaustive). Il est précisé que ces sociétés ne sont ni organisatrices, ni coorganisatrices, ni partenaires du Jeu.

Le Jeu se déroulera sous la forme d'un tirage au sort.

Article 3 – PARTICIPATION

3.1 Le Jeu ne nécessite pas d'inscription préalable. Il est ouvert à toute personne physique, majeure et cliente de Boursorama Banque ayant ouvert un compte bancaire avant le 31 décembre 2020. Ces dernières doivent avoir dépensé, entre le 1^{er} janvier 2020 à 0h00, heure de Paris (France) et le 31 décembre 2020 à 23 h 59, heure de Paris (France), au moins 50 euros via une ou des carte(s) bancaire(s) associée(s) à un compte individuel ou joint Boursorama Banque (hors compte bancaire professionnel Boursorama Banque et compte Kador).

3.2 Tout participant ne respectant pas les règles du présent Règlement ne pourra être désigné Gagnant, ce qui entraînera la perte immédiate de son gain.

3.3 Ne peuvent pas participer au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ;
- Les participants détenteurs d'un ou plusieurs compte(s) en cours de clôture à la date du tirage au sort
- Les participants ayant clôturé l'ensemble de leurs comptes à la date du tirage au sort ;

- Les participants n'ayant pas de compte actif ou de carte active à la date du tirage au sort ;
- Les participants ayant introduit une action devant une instance juridictionnelle à l'encontre de la Société Organisatrice ;
- Les participants en situation d'irrégularité sur un ou plusieurs compte(s) Boursorama Banque.

3.4 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

3.5 Le non-respect d'une des conditions de participations énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 – SELECTION DES GAGNANTS

4.1 20 noms seront tirés au sort parmi les personnes désignées à l'article 3 du présent Règlement. Ces noms seront classés par ordre de tirage au sort. Les 10 premiers noms tirés au sort seront désignés comme les Gagnants du Jeu (ci-après désigné « le Gagnant » ou « les Gagnants »). Les 10 noms supplémentaires tirés au sort seront inscrits dans l'ordre de tirage sur une liste d'attente, dans l'hypothèse où l'un des participants sélectionné en premier lieu ne pourrait bénéficier du prix pour une raison quelconque. Dans un tel cas, le Gagnant sera le premier participant inscrit sur la liste d'attente. Si ce dernier ne peut, lui non plus, bénéficier du prix pour une raison quelconque, le Gagnant sera le deuxième participant inscrit sur la liste d'attente. Ce procédé sera répété jusqu'à ce que les 10 Gagnants soient désignés.

4.2 Le tirage au sort sera effectué le 15 mars 2021 au siège social de la Société Organisatrice, en présence et sous le contrôle de l'étude d'huissiers de justice VBP.

4.3 Les Gagnants seront contactés par téléphone au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés par le Service Client de la Société Organisatrice. A cette occasion, la Société Organisatrice demandera au participant de donner son consentement par mail à l'utilisation de l'ensemble des données liées à sa ou ses carte(s) bancaire(s). S'il ne répond pas, les Gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés pour la recontacter et donneront leurs consentements par mail. Passé ce délai, un nouveau Gagnant sera désigné selon les modalités prévues au 4.1 du présent Règlement.

4.4 La Société Organisatrice pourra décider de ne pas déclarer un participant Gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les hypothèses suivantes :

- Si le participant refuse de donner son consentement à l'utilisation des données liées à sa ou ses carte(s) bancaire(s) ;
- En cas de refus d'accepter la dotation ;
- En cas de bénéfice d'une fraude par le participant désigné Gagnant.

Article 5 – LOTS ET MISE A DISPOSITION

5.1 Boursorama Banque s'engage à verser un Capital (ci-après dénommé « le Capital ») correspondant à l'ensemble des dépenses effectuées par les Gagnants avec leur(s) carte(s) bancaire(s) Boursorama Banque sur l'année 2020. Sont toutefois exclues :

- Les dépenses réalisées via une carte associée à un compte bancaire professionnel Boursorama Banque ;
- Les dépenses effectuées par des personnes détentrices d'un compte Kador ;
- Les opérations de retrait réalisées via un distributeur automatique de billet ;
- Les dépenses effectuées avec la carte du co-titulaire du compte joint ;
- Les dépenses correspondant à des transferts d'argent par carte bancaire (exemple : alimentation d'un compte Lydia, d'un compte Revolut, etc.) ;
- Les dépenses contestées par les participants via un kit de contestation.

5.3 La mise à disposition du Capital se fera par virement, sur le compte individuel des Gagnants au plus tard le 31 mai 2021. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne disposerait pas de compte individuel, le versement du Capital se fera sur le compte joint.

5.4 Le Capital ne pourra en aucun cas être distribué sous une autre forme que celle prévue par le Règlement. Le Capital qui n'aurait pu être remis au Gagnant et ce pour quelque raison que ce soit, sera conservé par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du Capital ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Capital pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Article 7 – RESPONSABILITE

La société Boursorama Banque ne sera pas responsable en cas :

- D'éventuels actes de malveillances externes ;
- De problèmes de liaison téléphonique ou Internet ;
- De problèmes de matériel ou logiciel ;

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Boursorama Banque, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société Boursorama Banque se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement a été déposé auprès de l'étude d'huissiers de justice VBP, 26 Boulevard Jean-Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt. Il est librement consultable sur le site internet www.boursorama-banque.com à partir du 11 février 2021. Le Règlement est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite jointe au tarif lent.

Article 9 – DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation du présent Règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Nanterre (92).

